

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 20 février 2024

Secrétaire : M. MEUNIER Jérémie

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria., Mme LUNEAU Véronique, M. GREMILLET Julien

Excusée : Mme EUZENAT Annick



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 16 janvier 2024 et de la réunion du 23 janvier 2024.

- PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Subventions aux associations communales et intercommunales.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations communales et intercommunales :

ACCA	400.00 €
9 voix pour	
Comité des Fêtes	400.00 €
9 voix pour	
Club Informatique	200.00 €
9 voix pour	
Les Amis du verger de la Siette des Moulins	400.00 €
9 voix pour	
Philharmonie de Cherves/Maisonneuve	100.00 €
7 voix pour 2 voix contre	
APE Cherves Cuhon Maisonneuve Massognes et Vouzailles	200.00 €
9 voix pour	

Le Conseil Municipal précise que si les associations communales, mentionnées ci-dessus, organisent une ou plusieurs manifestations dans l'année, il sera attribué une subvention supplémentaire de 400 €, soit :

ACCA	400.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
Club Informatique	400.00 €
Les Amis du Verger de la Siette des Moulins	400.00 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes de Cuhon envisage le tir d'un feu d'artifice lors de la fête du village prévue le 29 juin 2024. A cette occasion, le Maire propose de prendre en charge les frais d'achat du feu d'artifice pour un montant de 2 500.00 € TTC et de verser cette somme sous forme de subvention au Comité des Fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal
9 voix pour, donne son accord.

Subventions diverses :

- Téléthon	60.00 €
9 voix pour	
- Chambre des métiers (1 élève)	40.00 €
9 voix pour	

Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2024.

Dépenses d'investissement :

Le Maire propose d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes, si le budget le permet.

- achat d'un tracteur d'occasion	60 000.00 €
- remplacement de 11 lanternes LED à la Bourrelière	10 000.00 €
- annexe Mairie : aménagement avec des meubles bas	10 000.00 €
- tables et chaises salle des fêtes	23 000.00 €
- tables et chaises salle de réunions Mairie	4 000.00 €

Il rappelle qu'à la réunion du 16 janvier dernier il a été prévu de réaliser des travaux de chauffage et éclairage à l'école ainsi que des travaux de voirie route de la Vaujorie.

- - ADHESION AUX CROQUEURS DE POMMES ANNEE 2024 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des Croqueurs de Pommes de la Vienne ainsi que l'adhésion annuelle pour un montant de 30 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

donne son accord pour l'adhésion aux Croqueurs de Pommes de la Vienne pour l'année 2024 pour un montant de 30 €

- MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS AU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation..

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISE** Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES
IDEA POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SAEML SOREGIES :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « **100% Poitou'vert** » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

09 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

- **Approuve** le nouveau contrat de fourniture d'électricité **100% Poitou'vert** applicable à compter du 30 mars 2024 pour une durée de 3 ans.

- **Autorise** la signature par M. le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité **100% Poitou'vert**

- CCHP : CONVENTION CADRE, SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE :

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou,

Vu la délibération N° 2022-03-03-037 en date du 03 mars 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou relative à la candidature à l'appel à projet SEQUOIA 3 en groupement avec le Syndicat Energies Vienne,

Vu le contrat N° 22NAD1074 du 01/04/2023 au 31/03/2026 entre l'ADEME et la Communauté de Communes du Haut-Poitou faisant suite à l'appel à projet « service de conseil en énergie partagé 2022 » en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Vu la délibération N° 2023-03-30-050 en date du 30 mars 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou relative à la constitution d'un service mutualisé de Conseillers en Energie Partagés entre les Communautés de Communes du Loudunais et du Haut-Poitou (approbation de la convention),

Le Maire informe :

Qu'une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée représente un gisement précieux d'économies (budgétaires et énergétiques) tout en améliorant la qualité du service rendu. Cet objectif est maintenant une nécessité pour que les collectivités deviennent résilientes, soient capables de réduire leur dépendance aux fluctuations des énergies, d'ancrer la sobriété dans l'action publique locale et d'engager de nouvelles ressources d'énergies.

Les Communautés de communes du Haut-Poitou et du Pays Loudunais s'associent pour la mise en place d'un service de Conseil En Energie Partagé. Chaque Communauté de Communes dispose d'un outil de suivi des consommations (énergie et fluide) par convention avec le Syndicat Energies Vienne et le met à disposition du service.

Le service mutualisé de Conseil en Energie Partagé est un véritable levier au service de la gestion et de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des économies énergétiques et financières à générer.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou propose un cadre de partenariat avec la Commune, lui permettant de disposer d'un « conseiller en énergie » en temps partagé (CEP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- **Donne** son accord pour adhérer au service Conseil en Energie Partagé (CEP)
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention.

- AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL PAR LES AGENTS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose plus de véhicule. Pour les besoins du service ou dans le cadre de formations et réunions, le personnel communal est amené à effectuer des déplacements avec son véhicule personnel.

Le Maire propose au Conseil de procéder au remboursement des frais kilométriques selon le barème en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- **Autorise** les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, les formations et les réunions,
- **d'Indemniser** les agents sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème en vigueur.

- LES AMIS DU VERGER DE LA SIETTE DES MOULINS : ADHESION A LA LPO :

Le Maire informe le Conseil Municipal que « Les Amis du Verger de la Siette des Moulins » souhaitent adhérer à la LPO et souhaitent que le terrain où se situe le Verger Communal, devienne « refuge LPO ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
2 VOIX POUR,
3 VOIX CONTRE
4 ABSTENTION

- **ne souhaite pas** que le terrain où se situe le Verger Communal devienne « refuge LPO »

- QUESTIONS DIVERSES :

- **Troupe de Théâtre d'Amberre** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la troupe de Théâtre d'Amberre ne pourra pas bénéficier du prêt de la salle d'Amberre pour leurs représentations de 2025 car elle sera en travaux à cette période.

La troupe est intéressée par la salle polyvalente de CUHON pour 4 week-end en février 2025 ; elle demande le prix de location pour cette durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

- **donne son accord** pour appliquer le tarif aux associations hors commune :
170 € X 4 WE = 680 €

- Choix du coloris des tables et chaises salle polyvalente et salle de réunion

Le Conseil Municipal choisit les coloris suivants :

Tables et chaises de la salle polyvalente :

- Chaises "ELENA NON FEU - RÉF. 3643" non accrochable couleur grise : 200
- Tables "Table pliante TYM light L80" (120 x 80) plateau : couleur Chêne de Rome, piètement : Vision grainé : 48

Tables et chaises salle de réunions :

- Chaises "LENA 3015" couleur dossier Noir, Assise revêtement lavable unis gris 629 : 12
- Tables "Table pliante TYM light L80" (120 x 80) plateau : couleur béton, piètement : noir fine texture 996 : 12

Il charge le Maire de demander un devis auprès de l'entreprise VERRIER Majuscule.

- CCHP : Composteur collectif :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la CCHP propose de mettre à la disposition de la commune un composteur collectif.

Après discussion, le Conseil ne souhaite pas de composteur collectif.

- AXA : Assurance « santé » communale et assurance « dépendance » communale :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que fin d'année 2022, il a été contacté par un Conseiller de chez AXA concernant une assurance « santé » communale et une assurance « dépendance » communale.

Le but de sa visite a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé « Ma Santé », ainsi que l'assurance « Entour'Age », produits standards d'AXA aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

La commune doit simplement mettre à disposition d'AXA une salle afin d'organiser une réunion d'information pour la population.

Après réflexion, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner son accord.

